

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de RUFFIEUX**
Département de la Savoie

Arrondissement de Chambéry
SEANCE DU 21 AVRIL 2026

République Française

DCM 2026-032

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 073-217302181-20260421-DCM21042026_032-DE

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15**
Conseillers présents : 14
Conseiller absent : 01
Procuration : 01
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et un avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de RUFFIEUX, régulièrement convoqué le 16 avril 2026 s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier ROGNARD, Maire.

Étaient présents : Madeline ABRY, Fabienne CAGNON, Claire DELON, Xavier FEUGA, Ghislain FIORA, Emilie GUILLORY, Adeline HEYMANN, Véronique MAURICE-RÉMONDAT, Pierre Yves PASQUALI, Maria PILLOUD, Clément PONÇON, Thomas RÉMY et Patrick SALA.

Absent excusé : Christian GRUFFAT

Pouvoir : Christian GRUFFAT a donné procuration à Patrick SALA.

Secrétaire de séance : Fabienne CAGNON

Composition de la Commission de Contrôle des listes électorales - CCLE

Monsieur le Maire présente la commission de contrôle des listes électorale :

La réforme des listes électorales est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de **6 ans**, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le Maire transmet au Préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

I - Rôle de la commission de contrôle

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19) :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire. Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations (art. R 7).

II - Composition de la commission de contrôle

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :



Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 073-217302181-20260421-DCM21042026_032-DE



- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;

- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madeline ABRY	Emilie GUILLORY

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **désigne** :

Madame Madeline ABRY membre titulaire
et Madame Emilie GUILLORY membre suppléant

pour prendre part aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Fabienne CAGNON

Le Maire,
Olivier ROGNARD

